



Strasbourg, 15 mars 2022

AP/CAT(2022)05

ACCORD EUROPÉEN ET MÉDITERRANÉEN SUR LES RISQUES MAJEURS

RÉUNION DU BUREAU DU COMITÉ DES CORRESPONDANTS PERMANENTS PAR VISIOCONFERENCE

**RAPPORT DE REUNION
8 mars 2022 (durée : 1h30)**

PARTICIPANTS :

Membres du Bureau :

Mikaella Mala (MM): présidente
Alessandro Balducci (AB): vice-président
Anton Micallef (AM) : vice-président
Nataša Holcinger (NH): ex-présidente

Secrétariat du Conseil de l'Europe (CdE) :

Matjaz Gruden (MG) : directeur de la participation démocratique
Maguelonne Déjeant-Pons (MDP): cheffe de la division du paysage, de l'environnement et des risques majeurs
Krzysztof Zyman (KZ): secrétaire exécutif d'EUR-OPA
Catherine Emezie (CE): membre du Secrétariat d'EUR-OPA

1. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR AP/CAT(2022)OJ03

Le secrétaire exécutif souhaite la bienvenue aux participants. Il informe le Bureau de l'objet de la réunion. L'ordre du jour est adopté sans modification.

2. CONSÉQUENCES DE LA RÉOLUTION CM/RES(2022)1 SUR DES CONSÉQUENCES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES DE LA SUSPENSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE DE SES DROITS DE REPRÉSENTATION AU CONSEIL DE L'EUROPE POUR L'ACCORD EUR-OPA SUR LES RISQUES MAJEURS

Les membres du Bureau débattent des conséquences de la Résolution [CM/RES\(2022\)1](#).

Le secrétaire exécutif informe le Bureau que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté, lors de sa 1246^e réunion des Délégués des Ministres du 25 février 2022, la Décision CM/Del/Dec(2022)1426ter/2.3 relative à la suspension des droits de représentation de la Fédération de Russie au Conseil de l'Europe, en application de l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe. Cette suspension des droits de représentation de la Fédération de Russie au Comité des Ministres et à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a pris effet immédiatement.

Le 2 mars, le Comité des Ministres a adopté, lors de sa 1427^e réunion des Délégués des Ministres, la Résolution CM/Res(2022)1 sur des conséquences juridiques et financières de la suspension de la Fédération de Russie de ses droits de représentation au Conseil de l'Europe. Le point 8 de cette Résolution dispose que « [l]a suspension de la Fédération de Russie n'affectera pas son droit de participation aux accords partiels dont elle est membre, sauf décision contraire de l'organe directeur de l'accord partiel concerné ».

M. Gruden, directeur de la participation démocratique, précise que le Comité des Ministres poursuit l'examen d'autres mesures de mise en œuvre de la Décision CM/Del/Dec(2022)1426ter/2.3 du Comité des Ministres, notamment en ce qui concerne le droit de représentation de la Fédération de Russie aux accords partiels dont elle est membre.

Concernant la Résolution CM/Res(2022)1, K. Zyman précise que, conformément au [règlement intérieur](#) de l'Accord, seul le Comité des correspondants permanents est habilité à prendre une décision, laquelle ne saurait en aucun cas être une décision de suspension du droit de représentation de la Fédération de Russie à l'Accord. Toutefois, le CCP peut décider de demander au Comité des Ministres de suspendre le droit de représentation de la Fédération de Russie à l'Accord. Cette décision doit recueillir la majorité des deux tiers des voix exprimées.

K. Zyman souligne également que, conformément à l'article 2 du règlement intérieur, la date de chacune des réunions du CCP est fixée, en principe, au cours de la réunion précédente. La date de

la prochaine réunion a été fixée au cours de la 77^e réunion du CCP aux 17 et 18 novembre 2022. Une autre réunion ne peut être organisée que si un correspondant permanent en fait la demande au secrétaire exécutif et que cette demande recueille l'accord des deux tiers des correspondants permanents. Il n'y a pas eu de telle demande de réunion à ce jour.

Décisions: Le Bureau charge le secrétaire exécutif de rédiger une lettre informant les correspondants permanents des décisions prises concernant le droit de représentation de la Fédération de Russie au sein des organes du Conseil de l'Europe, à la lumière de la décision à venir du Comité des Ministres concernant le droit de représentation de la Fédération de Russie aux accords partiels dont elle est membre.

Si un correspondant permanent demande au secrétaire exécutif la tenue d'une autre réunion du CCP, et que cette demande recueille l'accord des deux tiers des correspondants permanents, le secrétaire exécutif convoquera une réunion du Bureau pour en fixer la date.

3. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CCP

La date de la prochaine réunion du CCP est à définir.